

10.1 LES AFFAIRES REÇUES PAR LES PARQUETS

En 2024, 4,7 millions de plaintes et procès-verbaux (PV) sont parvenus aux parquets, 4,5 millions d'affaires nouvelles et 172 000 affaires transférées entre parquets. Le nombre de plaintes et de PV diminue de 4 % par rapport à 2023.

Le volume d'affaires nouvelles correspond à 4,3 millions d'affaires enregistrées et à 240 000 affaires qui n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement, car les infractions sont de faible gravité et l'auteur est inconnu ou non identifiable. Les affaires non enregistrées sont en recul de 47 %. Cette baisse, commencée en 2022, s'explique pour l'essentiel par l'intégration progressive des affaires de ce type dans Cassiopée, dans le cadre du dispositif « Procédure pénale numérique » visant à dématérialiser toutes les pièces de procédure tout au long de la chaîne pénale.

La très grande majorité (91 %) des affaires enregistrées en 2024 par les parquets concerne des délits.

Parmi les 33 700 affaires criminelles, près de neuf sur dix (86 %) concernent des atteintes à la personne humaine.

La très grande majorité des affaires enregistrées en 2024 par les parquets (90 %) proviennent des procès-verbaux établis par la police (52 %) et la gendarmerie (38 %). Toutefois, seulement 55 % des affaires relatives aux contentieux économiques et financiers et 52 % des atteintes à l'environnement ont été transmises au parquet par ces services. En 2024, 5 % des dépôts de plainte et dénonciations

aux parquets ont pour origine des personnes, 3 % proviennent d'administrations autres que la police et la gendarmerie et 1 % sont des auto-saisines des parquets.

En 2024, les affaires nouvelles enregistrées concernent majoritairement les atteintes aux biens (50 %). Dans une moindre mesure, elles relèvent des atteintes à la personne humaine (24 %), des infractions à la circulation routière et aux transports (14 %), des atteintes à l'autorité de l'État (5 %), des infractions économiques, financières et à la législation du travail et les infractions à la santé publique (2 % chacun), dont la majorité concerne la législation sur les stupéfiants, et enfin les atteintes à l'environnement (1 %).

En 2024, sur les 4,3 millions d'affaires nouvelles enregistrées, 2,4 millions, soit 55 %, n'ont pas d'auteur identifié à l'enregistrement, 1,9 million d'affaires en ont un (40 %), 206 800 en ont plusieurs (5 %). Les affaires avec auteurs inconnus représentent 83 % des affaires d'atteintes aux biens, contre seulement 3 % des affaires d'infractions à la santé publique. Par ailleurs, 12 % à 13 % des affaires d'atteintes économiques, financières et sociales, d'infractions à la santé publique et d'atteintes à l'environnement ont au moins deux auteurs identifiés.

Définitions et méthodes

Les données relatives à l'année 2024 sont provisoires.

En matière pénale, une **affaire reçue** au parquet est constituée à partir soit d'un procès-verbal établi par la police, la gendarmerie ou une autre administration, soit d'une plainte ou d'une dénonciation directe au parquet, soit d'une auto-saisine du parquet.

Parmi les affaires reçues au parquet, les **affaires enregistrées** sont celles qui sont saisies dans le logiciel de gestion des affaires pénales (Cassiopée). Ces affaires font l'objet, avec ou sans investigations supplémentaires, d'une décision d'orientation par le parquet : ce peut être un classement sans suite, une alternative aux poursuites, une composition pénale ou une poursuite devant une juridiction de jugement.

Parmi les affaires reçues, on distingue les affaires nouvelles et les affaires transférées d'un autre parquet. Ainsi, le total sur l'ensemble des juridictions des affaires reçues au niveau du parquet (les affaires-parquet) est supérieur au nombre d'affaires nouvelles au niveau national.

Les affaires pénales sont qualifiées selon la nature de l'affaire, c'est-à-dire selon la valeur ou l'intérêt socialement protégé auquel l'infraction a porté atteinte (atteinte aux biens, atteinte aux personnes, etc.).

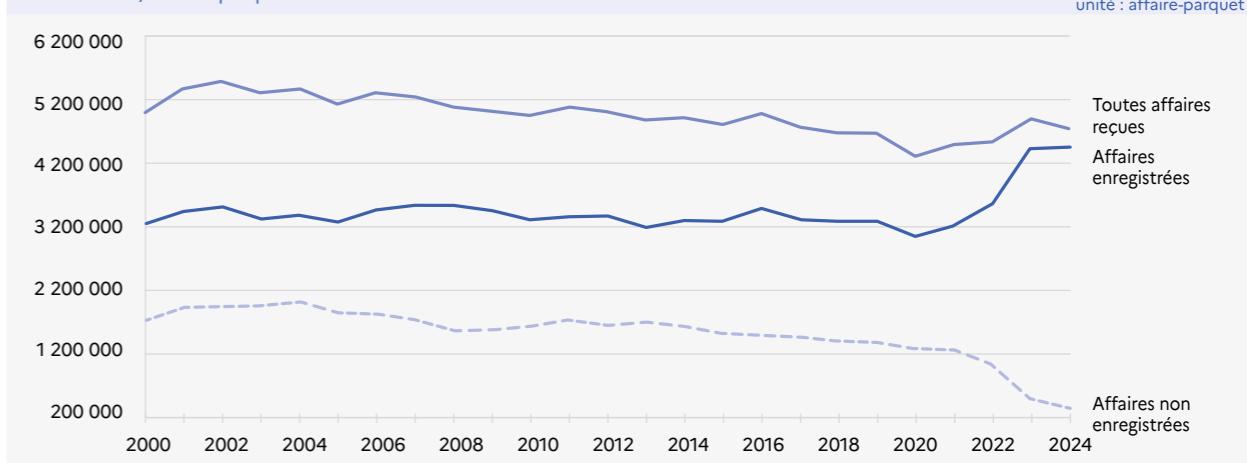
Elles sont aussi qualifiées selon la nature de l'infraction, qui distingue entre autres les affaires criminelles, correctionnelles ou contraventionnelles ; quand une affaire concerne plusieurs infractions de nature différente, la qualification dépend de l'infraction la plus grave, soit, dans un ordre de gravité décroissant : crime, délit ou contravention.

Champ : France.

Sources : ministère de la justice, SG, SSER, enquête Cadres du parquet (figures 1 et 2, affaires non enregistrées), fichier statistique Cassiopée (toutes figures).

Pour en savoir plus : « Dix ans de traitement des affaires pénales par la justice », Infostat Justice 199, avril 2025
Tableaux interactifs | Ministère de la justice

1. Affaires reçues aux parquets



2. Affaires nouvelles reçues par les parquets, au niveau national

unité : affaire

	2020	2021	2022	2023 ^r	2024
Total	4 123 054	4 306 454	4 370 261	4 705 036	4 539 374
Affaires non enregistrées	1 258 083	1 253 467	993 844	449 587	239 901
Affaires enregistrées	2 864 971	3 052 987	3 376 417	4 255 449	4 299 473
Crime	25 826	31 993	33 043	33 786	33 707
Délit	2 632 059	2 797 153	3 081 176	3 892 290	3 928 441
Contravention	204 132	221 223	259 378	326 863	334 879
Aux fins de recherches	2 953	2 618	2 820	2 510	2 447

3. Affaires nouvelles enregistrées par les parquets en 2024 selon la nature d'affaire principale et l'origine

unité : affaire

	Total	Police	Gendarmerie	Justice	Administrations	Autres
Total	4 299 473	2 252 092	1 625 401	42 827	146 854	232 299
Atteinte aux biens	2 162 462	1 262 818	806 136	4 967	2 625	85 916
Atteinte à la personne humaine	1 032 453	471 435	397 664	10 532	74 419	78 403
Circulation et transports	619 559	263 313	310 121	11 709	16 424	17 992
Atteinte à l'autorité de l'État	221 302	125 549	56 631	11 294	5 926	21 902
Infraction à la santé publique	103 052	71 804	24 611	2 124	2 245	2 268
Atteinte économique, financière et sociale	106 374	48 103	10 929	2 009	28 156	17 177
Atteinte à l'environnement	54 271	9 070	19 309	192	17 059	8 641

4. Affaires nouvelles enregistrées par les parquets en 2024 selon la nature d'affaire principale et le nombre d'auteurs

unité : affaire

	Total	Auteurs inconnus	Avec auteur(s)		2 auteurs ou plus
			Total	Un auteur	
Total	4 299 473	2 367 444	1 932 029	1 725 292	206 737
Atteinte aux biens	2 162 462	1 801 358	361 104	305 377	55 727
Atteinte à la personne humaine	1 032 453	317 230	715 223	625 348	89 875
Circulation et transports	619 559	169 080	450 479	438 023	12 456
Atteinte à l'autorité de l'État	221 302	32 498	188 804	173 751	15 053
Infraction à la santé publique	103 052	3 043	100 009	86 878	13 131
Atteinte économique, financière et sociale	106 374	31 872	74 502	60 583	13 919
Atteinte à l'environnement	54 271	12 363	41 908	35 332	6 576